



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

16/05/2024

Date d'affichage :

16/05//2024

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 24/05/2024
ID: 001-20240523-20240523-2104020-DE

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 23 mai 2024

L'an deux vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie (quitte la séance à 20h59), Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali (quitte la séance à 21h20), BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h01), GANEE Roger, MATHELIN Jean,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur CAKIR Suayib donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali,

Absent(s)-excusé(s): /

Absent(s) non-excusé(s): /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Objet de la délibération : N° 2024-028 - Autorisation de signature d'une convention de cessation d'un droit de chasse sur les parcelles AH 23, AH 24, AH 25, AE 60, AE 5, AE 6, AE 7 et AE 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande de la Fédération de Chasse du département du 29 février 2024 ;

Vu le projet de bail proposé en annexe et le préaccord du président de l'Association « La Conservatrice »

Considérant que le droit de chasse est administré par la commune qui doit faire face à ses obligations légales en termes de régulation de certaines espèces ;

Considérant les dommages causés par la faune et la flore sur les parcelles suivantes : AH 23, AH 24, AH 25, AE 60, AE 5, AE 6, AE 7 et AE 8 ;

Considérant que l'association de chasse de la commune (Association « La Conservatrice ») accepte de réaliser cette mission de droit de destruction des animaux nuisibles

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter de déléguer cette mission de destruction des animaux nuisibles à l'association « La Conservatrice) sur les parcelles suivantes : AH 23, AH 24, AH 25, AE 60, AE 5, AE 6, AE 7 et AE 8 ;

Article 2 : d'accepter de céder le droit de chasse à l'association sur les parcelles précitées pour une période de trois ans.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
---------------------	----	-------------	---

Nombre de voix contre

0

Ne prend pas part au
vote

0

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 021-212105779-20240523-2024028-DE

S'LO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER